

## 1 Rappels préliminaires: l'éolien en France

**Les faits.** Depuis 10 ans déjà les habitants en province subissent l'occupation de leurs territoires par l'installation d'éoliennes dont la hauteur est passés de 90 à, 180 mètres ou plus sans que leur distance aux habitations n'aient été modifiée: voilà l'un des aspects de la main mise qu'exerce sans relâche le lobby des industriels (étrangers) de l'éolien, ce au mépris de la qualité de vie des habitants impactés par ces nuisances (Bruit, dévastation des paysages, dégradation de la santé ....tous faits incontestables, mais contestés bien sûr par les promoteurs de cette industrie.

**Pourquoi ?** Ces motivations ont toutes pour origine **l'appât du profit**, des municipalités , des propriétaires des terrains sur les quels sont installés les aérogénérateurs,(4000 € par MW et par an) et surtout des promoteurs de l'éolien qui ramassent un profit net à 2 chiffres après impôts.

**Comment ?** En face de cet appât du gain, l'état s'est montré d'une grande bienveillance. En effet si jusqu'en 2013 l'implantation de ces machines étaient guidée par le bon sens La note de doctrine du Ministère de l'écologie était très claire à cet égard, s'agissant de la Champagne Ardennes: une distance de 1500 à 2000 mètres : on en est bien loin hélas.

### En Champagne Ardennes Les directives de l'administration pour l'éolien:

#### 4.1.2 Distances par rapport aux villages

Compte tenu de la taille imposante des éoliennes et de leur visibilité à des distances très élevées (jusqu'à 15-20 km), il convient de les éloigner des zones de vie pour éviter l'effet d'écrasement (rapport d'échelle entre une habitation et l'éolienne). Cette distanciation permet également de ne pas saturer trop rapidement la vue, l'effet de saturation étant d'autant plus fort, à nombre d'éoliennes constant, que les éoliennes sont proches du point de vue.

Une distance minimale de 700-800 mètres est requise, mais un éloignement maximum doit être recherché autour de 1500 à 2000 m.

#### 4.1.3 Co visibilité vers et depuis des sites remarquables

Les sites les plus remarquables, qu'ils soient naturels ou bâtis, méritent, pour être appréciés, de ne pas être « pollués » visuellement par d'autres éléments de paysages. Les éoliennes, de part leur taille et parfois leur nombre, sont de nature à dénaturer la vue d'un site remarquable par un effet de distraction.

## Le pouvoir politique

En réalité, à partir de 2014 la loi Brottes supprime les ZDE (Zones de Développement Eolien), donnant au lobby éolien tous les pouvoirs d'implanter leurs machines là où bon leur semble, au plus près des villages de préférence, en limitant le nombre des parcs à 6 machines, ce qui évite toute mise en concurrence avec pour conséquence un MWh dont le coût varie 70 à 91 €: soit le double du MWh nucléaire, lequel est prié de s'effacer devant le MWh éolien, obligation d'achat oblige. D'où le très haut niveau de rentabilité précité.

## L'éolien: une stratégie d'état aux oscillations convulsives :

Dès lors et devant les protestations voire la révolte que soulève l'invasion éolienne, l'état multiplie des prises de positions et directives aléatoires, parfois contradictoires qui n'auront finalement aucune portée: Ainsi:

**27 novembre 2018 Emmanuel Macron, sur l' éolien et le solaire** "Le soutien au développement des énergies renouvelables va de son côté passer de 5 milliards actuellement "à 7 à 8 milliards d'euros par an", a annoncé Emmanuel Macron."Il a ainsi évoqué un **triplément de l'éolien terrestre**.

**14 janvier 2020 Emmanuel Macron A Pau,** -« Soyons lucides : la capacité à développer massivement l'éolien terrestre est réduite. » Il a ajouté que « le consensus sur l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays » et estimé qu'on « **ne peut pas imposer l'éolien d'en haut.** »

**20 mars 2020 Elisabeth Borne qui comme son patron maîtrise parfaitement le salto arrière, défend une écologie d'adhésion:** un travail est en cours pour trouver un bon équilibre entre le déploiement et l'adhésion et acceptabilité, avec notamment une circulaire qui sera adressée aux préfets leur demandant, avec les élus, d'identifier les zones dans lesquelles les éoliennes peuvent se développer sans porter atteinte à notre patrimoine naturel et culturel, a dit Elisabeth Borne.

Bien entendu cette circulaire n'aura jamais aucune suite.

**Le 23 octobre 2021,** l'alerte contre **l'invasion éolienne de la Marne** est lancée à juste titre et des voix s'élèvent au plus haut niveau:

Christian Bruyen, président de la Marne, journal l'Union le 23 octobre 2021 :



**27 juillet 2021 Projets éoliens et solaires : Emmanuel Macron défend « le pragmatisme au cas par cas »**  
**Publié le à 11h55**« Il faut savoir adapter ou renoncer aux projets d'éoliennes au cas par cas , qui créent trop de tension, dénaturent le paysage, parce que parfois ça arrive , a-t-il fait valoir dans un entretien à France info diffusé mardi, estimant qu'il fallait réussir à « concilier ce pragmatisme avec notre ambition climat ».

**10 février 2022 Frein sur l'éolien terrestre.** Le chef de l'Etat dans son **discours de Belfort**, "il faut être **raisonnable dans les objectifs**" et étaler leur essor dans le temps, en doublant les capacités en 30 ans plutôt qu'en 10 ans comme prévu jusqu'ici" **Nous ne pouvons nous passer d'éoliennes terrestres" mais "la puissance installée sera multipliée par deux seulement d'ici 2050".**

**Élisabeth Borne, un salto avant:** la ministre s'inscrit dans la droite ligne du chef de l'Etat dans son **discours de Belfort**, le 10 février dernier, tout en évoquant un développement « massif » des énergies renouvelables, annonçant une croissance du photovoltaïque (PV) à 100 GW et de l'éolien maritime à 40 GW, il avait annoncé le report à 2050 du doublement de la puissance éolienne terrestre actuelle, initialement fixé à l'horizon 2030. Soit 18,5 GW de plus en 28 ans – rythme inférieur encore au rythme actuel (1 GW en 2021).

**26 septembre 2022 Élisabeth BORNE, Agnès PANNIER-RUNACHER:** Le présent projet de loi relatif à **l'accélération de la production d'énergies renouvelables**, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par la ministre de la transition énergétique, qui sera chargée d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

**12 mars 2023, le dernier gadget** Dans chaque région située sur le territoire métropolitain continental, le **comité régional de l'énergie** est chargé de **favoriser la concertation**, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région. Il est associé à la fixation ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération du schéma régional d'aménagement, de développement durable et **d'égalité des territoires. Deux remarques:**

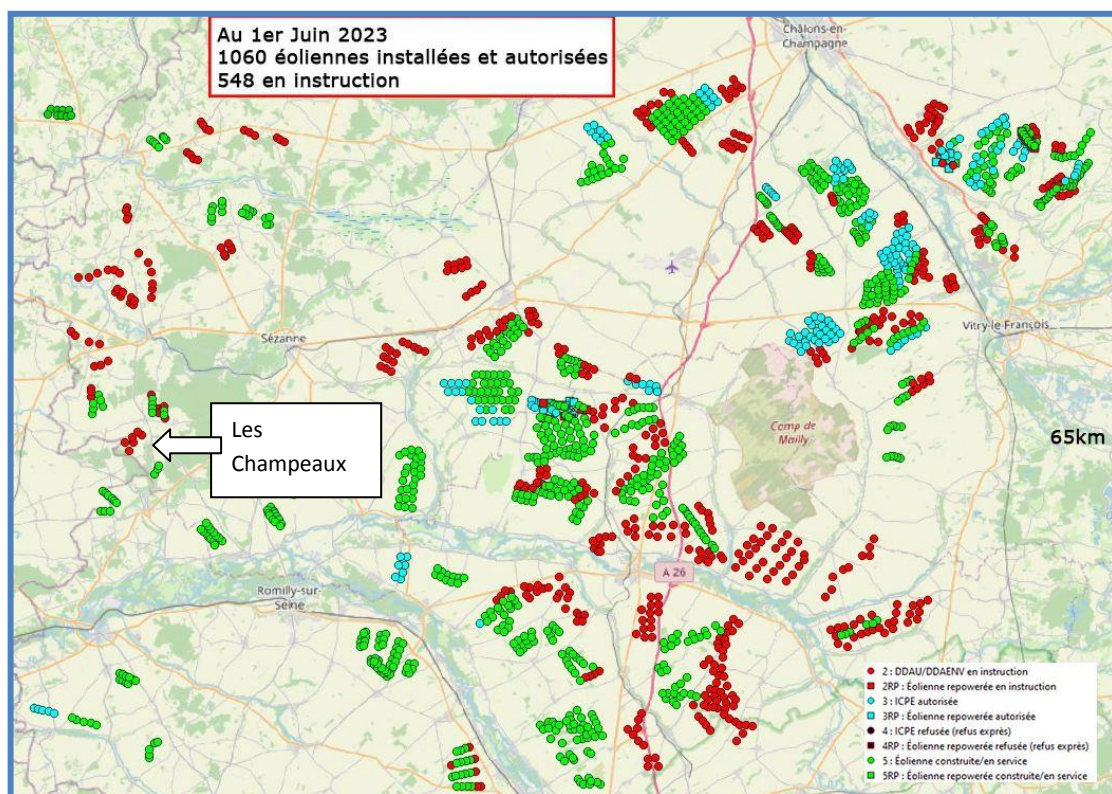
- Objectifs de développement des énergies renouvelables: voilà qui aurait bien les relents d'une politique autoritaire et dirigiste, adieu veaux, vaches, cochons : **pragmatisme au cas par cas, ne peut pas imposer l'éolien d'en haut, il faut être raisonnable dans les objectifs..... etc etc** **BLA- BLA- BLA- BLA: un grand bravo au lobby éolien qui a parfaitement réussi ses manœuvres d'infiltration lesquelles auront définitivement orienté les directives de l'état.**
- Vous avez dit égalité des territoires: parlons du Sud Ouest Marnais.

## **2 Le Sud Ouest Marnais, l'invasion éolienne: vers l'acharnement.**

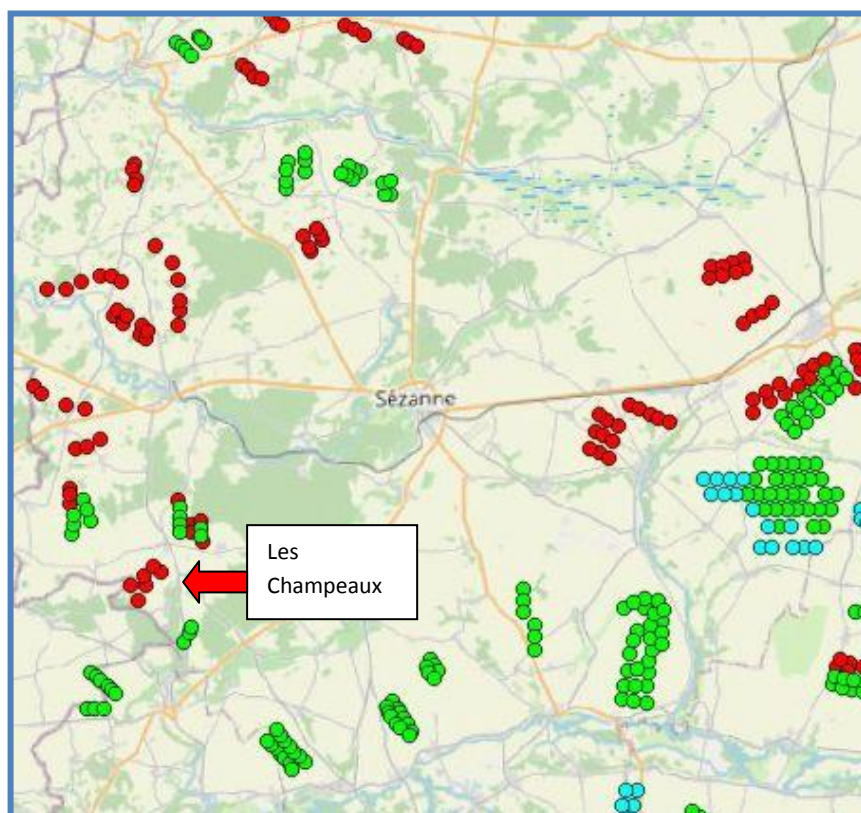
Pour des raisons bien difficiles à comprendre le Grand Est, région privilégiée, la Marne plus encore, font l'objet d'un envahissement éolien devenu systématique avec une médaille d'or pour le Sud Ouest Marnais ( 1060 éoliennes installées et autorisées soit 10 fois la densité Nationale), lequel subit cette invasion concentrée puisque sont exclues les régions de Reims et d'Eprenay. Des lors se posent 4 questions:

- Puisque la politique en cours met en avant **l'égalité des territoires**, pour quelles raisons ne marque t on pas une pose pour l'éolien dans la Marne et le SO Marnais qui ont lourdement contribué en matière de saturation éolienne, ayant depuis longtemps dépassé le ratio Production/consommation en matière d'énergie renouvelable?
- Puisqu'on en est à **favoriser la concertation** par le truchement des fameux CRE, qui devraient être applicables fin 2024, que ne marque t on pas aussi la pause précitée puisque l'applicabilité de l'installation de ces machines "**semblerait**" soumise à **l'adhésion populaire** ?
- Les autorité Administratives ne seraient elles pas parfaitement conscientes de l'impopularité de l'installation de ces machines à côté des villages décidant des lors de gagner du temps dans la mesure où le refus des habitants sera connu une fois les machines installées et autorisées fin 2024
- Parallèlement les marchands d'éoliennes n'accélèrent ils pas leur pression pour la promotion de parc nouveaux avec la crainte de constater que les résultats des fameux CRE leur soient in fine défavorable ?

En attendant, comme le Parc des Champeaux, les projets s'accroissent dans le Sud ouest Marnais:



Le projet des 6 éoliennes des Champeaux; un envahissement supplémentaire à proximité d'un village qui vient s'ajouter à la saturation existante du SO Marnais



- ← Exploitées
- ← En cours d'installation
- ← Demande d'autorisation

**Le projet des 6 éoliennes des Champeaux; un envahissement supplémentaire à proximité d'un village qui vient s'ajouter à la saturation existante autour de Sézanne**

A/ Exploitation des éoliennes le CO2 **87 gr CO2 et non pas 36 g CO2/kWh ??**

Pour Siemens Gamesa:

Le pétitionnaire a détaillé les calculs dans le Chapitre F du Volume 5a (Etude d'Impact sur l'Environnement) : Calcul des économies de CO2 en fonction du mix énergétique français

« Selon les données de l'ADEME dans son dossier sur les impacts environnementaux de l'éolien français de 2015, le taux d'émission du parc français est en 2011 de 12,7 g CO2 eq/kWh pour l'éolien terrestre, et de 14,8 g CO2 eq/kWh pour l'éolien offshore. Ces taux d'émissions sont très faibles en comparaison avec =>celui du mix français qui est de 87 g CO2 eq/kWh (2017). ». =>**Faux**

Pour EDF/RTE:

**Le bilan annuel de RTE 19 oct. 2022** L'intensité carbone de la production électrique française s'est élevée à **36 g CO2/kWh** en 2021 (contre 34 g/kWh en 2020) selon RTE. Attention toutefois, le gestionnaire du réseau considère que les filières nucléaires et renouvelables (éolien, solaire, hydraulique et biomasse) n'émettent pas le moindre gramme de CO2. **C'est le niveau d'intensité carbone du mix électrique français en 2021 selon le bilan annuel de RTE, soit 6 fois moins que la moyenne européenne.**

B/ Construction transport et mise en œuvre des éoliennes

Dans son étude d'impact, le pétitionnaire oublie les données relatives à l'emprunte carbone liée à l'élaboration au transport et à la mise en œuvre des aérogénérateurs

Il faut savoir **qu'une éolienne de 3 MW aura généré 5530 tonnes de CO2 qui ne seront jamais résorbés induisent la production de 52,61 gr de CO2 par kWh produit**

	Éolienne de 850 kW	Éolienne de 3 000 kW
Émissions de gaz à effet de serre le long du cycle de vie	1 763 t CO2eq	5 530 t CO2eq
Facteur de charge	20%	20%
Durée de vie	20 ans	20 ans
Production électrique le long du cycle de vie	29,78 x 10 <sup>6</sup> kWh	105,12 x 10 <sup>6</sup> kWh
Émissions de gaz à effet de serre par kWh produit	<b>59,19 gr CO2eq / kWh</b>	<b>52,61 gr CO2eq / kWh</b>

Une conclusion s'impose pour les Champeaux

Eoliennes de 5 MW => 87,68 gr de CO2 produits par kWh

Eoliennes de 6 MW =>105,34 gr de CO2 produits par kWh

### 3.2 la production du parc éolien les Champeaux

**24 400 foyers ??=> Faux**

Pour le pétitionnaire le parc éolien les Champeaux alimenterait 24 400 foyers hors chauffage:

**Faux => en réalité 9981 foyers**

**Selon le pétitionnaire**" *La production des Champeaux est évaluée au maximum à 66 000 MWh/an, soit la consommation d'environ **24 400 foyers** hors chauffage (source : RTE, soit 2 700 kWh par foyer en moyenne). Pour le parc éolien envisagé, la puissance maximale installée est de 30 MW, ce qui correspond à une économie de **3 366 t éq. CO2** Calculé sur la base des chiffres RTE pour l'année 2013.*

**Faux** : 2 700 kWh par foyer en moyenne ?.en réalité **6600 KWh dans le Grand Est**

**Pour le SRADET et l'INSEE**, au regard des données du SRADET (consommation électrique du secteur résidentiel du Grand Est de 16 448 GWh en 2016) et de l'INSEE en 2017 (2 471 309 ménages en Grand Est), **on peut considérer que la consommation électrique d'un foyer en GrandEst est de l'ordre de 6,6 MWh par an.**

### 3.3 Siemens Gamesa: quelques menus problèmes techniques

Il semblerait bien imprudent que les décideurs de l'administration engagent les finances publiques, sur le long terme-20 ans- pour un investissement de 30 M€ en confiant un projet pour lequel il a été mis en évidence que la gamme de produits prévus souffrait de défaillances les plus sévères :

*Un « taux de défaillance significativement accru » de composants d'éoliennes, selon un communiqué de l'entreprise, avec un coût de remise en état tel que les prévisions de résultats pour 2023 sont obsolètes. La maison mère de Siemens Gamesa prévoit en particulier plus de 1 milliard d'euros de charges de réparation des installations.*

*Un examen technique interne approfondi des parcs d'éoliennes a fait ressortir des résultats qui sont « bien pires que ce que j'aurais cru possible », a reconnu Jochen Eickholt, patron de Siemens Gamesa. Les problèmes du groupe concernent des composants défectueux, principalement liés aux roulements et aux pales de rotor des turbines sur des installations terrestres.*

**4 En conclusion je m'oppose formellement au projet des Champeaux dont les 6 éoliennes grande hauteur viendraient s'ajouter au sinistre cortège des 1608 éoliennes installées et prévues au sein du SO Marnais avec comme seul objectif de produire une énergie électrique non pilotable et donc incertaine et comme conséquence certaine de dégrader plus encore la qualité de vie des habitants du Sezannais**

---